

## Compte-rendu du CM du 30 janvier 2014

### **Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de :**

Madame Elisabeth CRAMBES qui a donné procuration à Madame Martine MAHO  
Madame Nathalie JAUDINOT qui a donné procuration à Madame Catherine JUND  
Monsieur Arnaud de MEULEMEESTER qui a donné procuration à Madame PUECH  
Monsieur Gilles PERDRIGEON qui a donné procuration à Monsieur Gérard COUTÉ

### **Absents excusés :**

Monsieur Dominique HUET  
Monsieur Jean-Arnaud MORMONT  
Monsieur Frédéric PANIZZOLI

a été élu secrétaire Monsieur Bastien ZANCONATO

Le compte rendu de la séance du 21 décembre 2013 a été voté à l'unanimité.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, Madame le Maire, rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal en vertu de l'article L 2212.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1. AUTORISATION D'UTILISATION DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2014**

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

##### Rappel des crédits ouverts au BP 2013 :

Dépenses d'investissement – chapitre 21 : 883 790.07 €  
Opération n° 502 – Ecole et salle polyvalente : 3 855 600.00 €

##### Conformément aux textes applicables les montants autorisés en dépense sont les suivants :

Dépenses d'investissement – chapitre 21 : 220 000,00 €  
Opération n°502 – Ecole et salle polyvalente : 960 000,00 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

#### **2. CREATION DE POSTES**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de créer 6 postes en vue de recrutements suite à des départs ou des créations de poste.

#### **3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Sur le rapport de Mme PUECH, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de modifier le tableau des emplois pour permettre la création de 6 postes.

#### 4. INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE L'ALLEE DU JARDIN DE CLEMENCE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'intégration dans le domaine communal de la parcelle cadastrée B n° 1023 située dans l'Allée du Jardin de Clémence dans le but de reprendre dans le domaine public communal la placette de retournement et les espaces verts de ladite Allée déjà, en partie intégrée au domaine public. Les modalités de cession n'étant pas précisées dans la délibération, le notaire de la commune demande de prendre une nouvelle délibération faisant apparaître le mode de cession. Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, (Madame LECOMTE qui réside au sein de cette allée ne prend part ni au débat ni vote pour ce point de l'ordre du jour) approuve la cession à l'euro symbolique.

#### 5. ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION E N° 349

Dans le cadre de l'acquisition amiable des parcelles sises Lieudit La Butte des Hauts Fresnais en vue de l'aménagement d'un parc préservé et naturel à l'usage des habitants de Ballainvilliers – Zone N (Naturelle) située en bordure de l'Eco-domaine, Mesdames Josyane LANGER, Anny LIROT et Arlette OUAALI, propriétaires en indivision, acceptent de vendre leur parcelle cadastrée section E n° 349 pour 519 m<sup>2</sup>. L'acquisition sera effectuée au prix de 1 816,50 €. Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte la transaction.

#### 6. SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN SYSTEME D'INTEGRATION DE GESTION DES BIBLIOTHEQUES

La gestion informatique est une base de travail indispensable pour le bon fonctionnement de la Médiathèque du Château. Elle repose sur un SIGB (Système d'Intégration de Gestion des Bibliothèques). Il convient de remplacer le logiciel E-Lissa actuel. Ce logiciel, datant de novembre 2006 présente des défaillances techniques, n'est plus développé, n'est plus du tout commercialisé.

Des renseignements ont été pris auprès de différents prestataires, avec deux démonstrations offertes : C3rb informatique (logiciel Orphée), Décalog (logiciel Paprika), PMB services (logiciel PMB). La société C3rb informatique (logiciel Orphée) a retenu notre attention.

Le devis proposé par la Société C3rb informatique d'un montant de 6 190.00 € HT, soit 7 403.24 € TTC (après remise) + l'hébergement annuel de 540.00 € HT, soit 645.84 € TTC (après remise) pour un total de 6 730.00 € HT, soit 8 049.08 € TTC (après remise) est le mieux-disant. Cette acquisition est proposée dans le cadre du budget 2014. Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à solliciter une subvention de l'Etat auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France).

#### 7. TARIFS DE LA CLASSE DE DECOUVERTE 2014

Le conseil municipal a validé lors du conseil du 14 novembre 2013 le principe du financement des départs en classe de découverte au cours de l'année 2014. Il convient de fixer les tarifs des participations des familles et des accompagnants. La coopérative scolaire subventionne le séjour à hauteur de 2000 €. Le coût total du séjour s'élève à 40 650 €. Le restant est pris en charge par les parents, les accompagnateurs et la Mairie (3 685 €).

Tarifs facturés aux parents :

Quotient A	284.80 euros
Quotient B	299.80 euros
Quotient C	314.80 euros
Quotient D	329.80 euros
Quotient E	344.80 euros
Quotient F	354.80 euros

Tarifs extérieur 354.80 euros

Participation des parents accompagnateurs : 130.00 euros

L'encaissement des participations des familles se fera en 1 seul versement le premier mois ou 5 versements mensuels

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve les tarifs ainsi que les montants.

## 8. AVIS SUR ENQUETE « INSTALLATION CLASSEE » SA TOTAL MARKETING SERVICES

Par arrêté n° 2013-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/568 du 05 novembre 2013, le Préfet de l'Essonne a décidé de soumettre à la consultation du public la demande présentée par la SA TOTAL MARKETING SERVICES, dont le siège social est situé 24 cours Michelet 92800 PUTEAUX, pour l'enregistrement d'une station-service destinée à l'approvisionnement des véhicules routiers (rénovation de la station-service « Le Relais de Longjumeau ») située route d'Etampes, RN 20, sur le territoire de la commune de Ballainvilliers.

Elle est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1435-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : installation de stations-service ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs, le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1) distribué étant supérieur à 3 500 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 8 000 m<sup>3</sup>) – Volume annuel équivalent de carburant distribué = 4 800 m<sup>3</sup>.

Les activités projetées sur le site sont également soumises au régime de la déclaration au titre des rubriques 1432-2-b, 1412-2-b, 1414-3 de cette nomenclature. Conformément aux articles R.512-46-12 et suivants du code de l'environnement, une consultation du public a été organisée du lundi 02 décembre 2013 au samedi 18 janvier 2014. Demande d'avis de la Préfecture de l'Essonne.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, émet un avis favorable concernant cette installation classée.

## 9. MODIFICATIONS DES STATUTS DU SIGEIF

Notre commune adhère au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif) au titre de la compétence d'autorité organisatrice des services publics de la distribution du gaz et de la distribution d'électricité.

Le Sigeif a entrepris de faire évoluer ses statuts. Après plusieurs réunions d'un groupe de travail composé d'élus de ce Syndicat, un projet de texte a été soumis au Comité du Sigeif du 16 décembre dernier qui l'a approuvé à l'unanimité. La réforme statutaire proposée par le Sigeif est d'abord l'occasion d'opérer le toilettage d'un texte dont la dernière version datait du début des années 2000. Les nouveaux statuts intègrent ainsi l'ensemble des nombreuses évolutions juridiques et techniques qui, depuis cette époque, ont profondément modifié le paysage énergétique.

A titre principal, ces statuts permettront au Sigeif d'évoluer sur deux registres différents.

Le premier concerne l'exercice des compétences et vise à mieux répondre aux nouveaux besoins des membres du Sigeif, liés notamment à la transition énergétique. A cet égard, l'article 2 tend à élargir le champ d'intervention du Syndicat par l'intégration de nouvelles compétences selon le principe d'un Syndicat « à la carte ».

Toutefois, le socle des compétences « historiques » du Sigeif en matière de distribution de gaz et d'électricité est bien entendu préservé et réaffirmé. La compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz demeure une compétence dont le transfert est obligatoire pour les communes candidates à l'adhésion.

L'article 5 confirme par ailleurs la faculté pour le Sigeif d'accomplir toutes activités complémentaires à ses compétences afin de déployer, dans l'intérêt d'entités publiques régionales, l'expertise qu'il a acquise dans des domaines tels que la coordination de groupements de commande, la gestion et la valorisation des certificats d'économies d'énergie, le conseil en énergie, etc.

Sur le fondement des compétences dont il sera ainsi doté, le Sigeif pourra statutairement répondre plus largement aux demandes exprimées par les collectivités franciliennes.

Le second objectif que le Sigeif a assigné à la réforme de ses statuts porte sur la gouvernance de ce Syndicat. Sur ce point, il s'est en effet agi de prendre en compte le mouvement général de consolidation des autorités concédantes à une maille départementale et le processus de rationalisation de la carte intercommunale de l'Île-de-France.

Les nouveaux statuts ouvrent ainsi la possibilité pour le Sigeif d'accueillir à l'avenir des entités publiques autres que les communes, notamment des établissements publics de coopération intercommunale, en vue d'aboutir à un découpage lisible du territoire. En cas d'adhésion d'une entité publique autre qu'une commune, le Sigeif devra évoluer en syndicat mixte.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte la modification des statuts.

Le secrétaire de séance,

